

PROCÈS-VERBAL de la 603^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue au chalet des loisirs de la Municipalité de Saint-Liguori, au 732, rue Jetté, Saint-Liguori, le **mercredi 25 octobre 2023**, à 16 h 30:

Sont	M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
présents(es):	Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
	M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
	M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
	M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 603^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2023-10-13009

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Jean-Pierre Charron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec trois modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 4.3 Entente relative au projet Parc régional Montcalm - Fédération des caisses Desjardins du Québec
 - 9.2 Estimation des besoins de formation des pompiers et pompières

- 13.1.2 Table de travail sur la civilité en politique municipale - La civilité au sein de nos conseils municipaux

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13010

1.3. Procès-verbal de la 602^e séance ordinaire du 27 septembre 2023

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 602^e séance ordinaire du 27 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 3 573 567,02 \$, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

2.2. États comparatifs financiers 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant au 31 août 2023 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget, selon les renseignements dont dispose le directeur général et greffier-trésorier.

2.3. Ressources humaines

2023-10-13011 2.3.1. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Création du poste de préposé(e) aux requêtes en matières résiduelles

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC – CSN en vigueur;

ATTENDU la déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté, dès le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT le besoin d'engager un(e) préposé(e) aux requêtes en matières résiduelles en lien avec cette déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-03 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-03, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13012 2.3.2. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Création du poste d'agent(e) de terrain en environnement

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC – CSN en vigueur;

ATTENDU la déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté, dès le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT le besoin d'engager un(e) agent(e) de terrain en environnement en lien avec cette déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-04 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-04, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13013 2.3.3. Directeur du service des transports - M. Marc-André Avoine – Addenda

ATTENDU la venue à échéance, le 6 novembre 2023, du contrat de travail en vigueur de M. Marc-André Avoine, directeur du service des transports;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Marc-André Avoine jusqu'au 31 décembre 2023.

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de M. Marc-André Avoine, directeur du service des transports, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13014 2.4. Plan d'intervention en infrastructures routières locales - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Plan d'intervention - Demande d'aide financière

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER que le directeur général et greffier-trésorier, Me Nicolas Rousseau, ainsi que le préfet, M. Patrick Massé, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Règlement établissant un fonds de roulement à 750 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, établissant un fonds de roulement à 750 000 \$.

2023-10-13015

2.6. Poursuite Développement Séquoia inc. c. Municipalité régionale de comté - 705-17-011026-232 - Contrat numéro AP/2023-052 - Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.

ATTENDU la demande introductive d'instance en expropriation déguisée datée du 2 octobre 2023 par Développement Séquoia inc.;

ATTENDU l'article 935 (4) b) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DÉSIGNER les avocats du bureau de Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. comme procureurs de la Municipalité régionale de comté mandatés dans le dossier intenté par Développement Séquoia inc. portant le numéro 705-17-011026-232 de la Cour supérieure du Québec.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-052 de procureur de la Municipalité régionale de comté dans la poursuite intentée par Développement Séquoia inc. dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro 705-17-011026-232.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Fonds régions et ruralité

2.7.1. Volet 2

2023-10-13016

2.7.1.1. Fonds de développement en économie sociale - Dossier AF-FDES/2023-002 - Santé mieux-être Montcalm, coop de solidarité

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ par Santé mieux-être Montcalm, coop de solidarité, promotrice du dossier numéro AF-DES/2023-002, dans le cadre du programme Fonds de développement en économie sociale;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-DES/2023-002 effectuée par le comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds de développement en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ à Santé mieux-être Montcalm, coop de solidarité, promotrice du dossier AF - DES/2023-002, selon les modalités prévues à l'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13017

2.7.1.2. Fonds Jeunes promoteurs - Dossier AF-JP/2023-006

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-006, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-006 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-006, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.7.1.3. Projets régionaux

2023-10-13018

2.7.1.3.1. Municipalité régionale de comté de Montcalm - Dossier AF-FRR/2023-069 - Projet Déploiement du plan d'actions en immigration

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de 163 148,84 \$ pour le projet « Mise en œuvre du plan d'action en immigration »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

CONSIDÉRANT l'évaluation du comité d'évaluation des projets dudit fonds;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 163 148,84 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « Mise en œuvre du plan d'action en immigration ».

DE FINANCER cette contribution de 163 148,84 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13019 2.7.1.3.2. Municipalité régionale de comté de Montcalm - Dossier AF-FRR/2023-070 - Projet LIDAR

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite se doter des données à jour LIDAR pour ses dix municipalités locales, pour un total de 1 600 km;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 100 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour le projet « LIDAR ».

DE FINANCER cette contribution de 100 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13020 2.7.1.3.3. Municipalité régionale de comté de Montcalm - Dossier AF-FRR/2022-044 - Propulsons Montcalm

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est vue octroyer une aide financière de 22 953,52 \$ du Fonds régions et ruralité pour le projet « Propulsons Montcalm ! », par les résolutions 2022-09-12596 et 2022-11-12658;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, le coût réel du projet incluant les dépenses admissibles s'élève à 47 614,66 \$ au lieu de 52 238,52 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 1 492,93 \$ pour le projet « Propulsons Montcalm ! ».

D'AFFECTER la somme de 1 492,93 \$ au Fonds régions et ruralité, enveloppe projet régional.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13021 2.7.1.3.4. Fêtes Gourmandes de Lanaudière - Dossier AF-FRR/2023-055 - Valorisation agroalimentaire Montcalm

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a octroyé une aide financière de 15 000 \$ aux Fêtes Gourmandes de Lanaudière pour le projet « Valorisation agroalimentaire Montcalm », par la résolution numéro 2023-04-12839;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, le coût réel du projet incluant les dépenses admissibles s'élève à 7 500 \$ au lieu de 15 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 7 500 \$ pour le projet « Valorisation agroalimentaire Montcalm ».

D'AFFECTER la somme de 7 500 \$ au Fonds régions et ruralité, enveloppe projet régional.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

2023-10-13022

4.1.1. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Résolution 358-10-23 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la résolution 358-10-23 afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 situés sur la 9^e Avenue dans la zone R3-8;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 358-10-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13023

4.1.2. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Résolution 359-10-23 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la résolution 359-10-23 afin d'approuver un projet particulier de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 569 932 situé sur la Route 335 dans la zone C-34;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 359-10-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13024 4.2. Achat d'un bâtiment d'accueil pour le Parc régional - Contrat numéro AP/2023-048 - Les Constructions Prospère inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-048 pour l'achat d'un bâtiment d'accueil pour le Parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 octobre 2023 de l'entreprise Les Constructions Prospère inc. d'un montant de 104 167,35 \$, toutes taxes comprises, pour l'achat du bâtiment;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-048 à l'entreprise Les Constructions Prospère inc. pour l'achat d'un bâtiment d'accueil pour le Parc régional, pour un montant de 104 167,35 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13025

4.3. Entente relative au projet Parc régional - Fédération des caisses Desjardins du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite mettre en place une offre récréative de base 4 saisons en développant la première phase de développement du Parc régional;

CONSIDÉRANT que Desjardins, via une contribution de 70 000 \$ du FONDS et de 30 000 \$ de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, offre à la Municipalité régionale de comté une subvention totale de 100 000 \$ pour la réalisation de son projet, selon des objectifs fixés d'ici le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente relative au projet Parc régional avec Desjardins est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'ACCEPTER l'Entente relative au projet Parc régional avec Desjardins, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente relative au projet Parc régional Montcalm.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2023-10-13026

5.1. Entente de développement culturelle 2023-2024 - Ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU le renouvellement du programme *Aide aux initiatives de partenariat* pour les ententes de développement culturel par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU le début des négociations en septembre 2023 avec le ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de l'entente de développement culturel avec la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande de la direction régionale de ce ministère de confirmer la volonté de la Municipalité régionale de comté de renouveler cette entente par l'envoi d'une résolution, laquelle doit indiquer la somme qu'elle est prête à investir pour une entente de 1 an;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE PROCÉDER à la négociation de la nouvelle entente annuelle 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant maximal de 180 000 \$.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1. Fonds local d'investissement

2023-10-13027 7.1.1. Dossier AF-FLI/2023-004

ATTENDU le dépôt du dossier AF-FLI/2023-004 au Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté et du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 50 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-004;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 50 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-004, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13028 7.1.2. Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Dossier FAUC/2020-062

ATTENDU la résolution 2021-04-11965;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec avait décrété que les entreprises auraient droit à des moratoires sur le capital pouvant

aller jusqu'à 12 mois et un amortissement de 60 mois excluant le moratoire;

ATTENDU les directives émises par le Gouvernement du Québec concernant les moratoires de capital sur les prêts et le rallongement d'amortissement;

ATTENDU que le dossier AF-FAUC/2020-062 a bénéficié d'un moratoire allant jusqu'au 31 décembre 2022, par la résolution numéro 2022-06-12498;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle analyse du dossier AF-FAUC/2020-062 a été réalisée à la demande de l'entrepreneur et que la recommandation d'accorder un moratoire de cinq mois sur le capital a été rendue par le comité d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCORDER un moratoire sur le capital de cinq mois à compter du mois de novembre 2023 au dossier AF-FAUC/2020-062 et permettre que le paiement du capital reprenne à partir du 1^{er} avril 2024 jusqu'à échéance du prêt, soit le 1^{er} mai 2026, selon les recommandations faites après analyse.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-10-13029

9.1. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie - Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

ATTENDU l'adoption du projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines par cette dernière;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de permettre à chaque municipalité participante de prêter assistance pour toute

intervention impliquant le service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente, et de permettre à chaque municipalité participante de recevoir assistance de toute autre municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER le projet d'entente entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13030

9.2. Estimation des besoins de formation des pompiers et pompières

CONSIDÉRANT l'évaluation annuelle des besoins en formation du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, selon les volets subventionnés par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

2023-10-13031 11.1. Service de transport par taxibus - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Contrat numéro AP/2023-059 - Taxi Rivière du Nord inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé le contrat AP/2022-044 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc. par la résolution 2022-11-12647;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9274-5173 Québec inc. a cédé ses activités au profit de l'entreprise Taxi Rivière du Nord;

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-059 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ABROGER la résolution 2022-11-12647.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-059 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides jusqu'au 31 décembre 2024 à l'entreprise Taxi Rivière du Nord, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13032 11.2. Service de transport par taxibus - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Contrat numéro AP/2023-060 - Taxi Rivière du Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé le contrat AP/2022-045 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc. par la résolution 2022-11-12648;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9274-5173 Québec inc. a cédé ses activités au profit de l'entreprise Taxi Rivière du Nord;

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-060 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ABROGER la résolution 2022-11-12648.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-060 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan jusqu'au 31 décembre 2024 à l'entreprise Taxi Rivière du Nord, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13033 11.3. Service de transport par taxibus - Municipalité de Sainte-Julienne - Contrat numéro AP/2023-061 - Taxi Rivière du Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé le contrat AP/2022-046 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc. par la résolution 2022-11-12649;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9274-5173 Québec inc. a cédé ses activités au profit de l'entreprise Taxi Rivière du Nord;

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-061 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ABROGER la résolution 2022-11-12649.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-061 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au 31 décembre 2024 à l'entreprise Taxi Rivière du

Nord, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13034

11.4. Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes - Volet immobilisation - Aménagement de 10 Aires d'attente - Projet n° 154-23-7178

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2022-12-12685, le conseil des élus de la Municipalité régionale de comté a autorisé la direction générale à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour l'aménagement de 10 aires d'attente (abribus), et ce, par son projet « Haltes repos multimodales - Vélo - marche - autobus, un cocktail gagnant »;

CONSIDÉRANT que le 4 octobre dernier, madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, confirmait une aide financière maximale de 121 928 \$, couvrant 90 % des coûts du projet, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté devra financer à même ses propres fonds ou par le Fonds régions et ruralité l'achat de 10 supports à vélos à 3 places et le 10 % des coûts qui ne sont pas couverts par l'aide financière du PAGTCP;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet 154-23-7178 - Aménagement de 10 aires d'attente (abribus).

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

2023-10-13035

12.1. Comité d'investissement commun - Nomination des membres

ATTENDU le Comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, à titre de membres de ce comité, des représentants de la Municipalité régionale de comté et des citoyens issus du milieu économique de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité d'investissement commun pour un an:

- M. Patrick Massé, Préfet;
- Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
- M. Stéphane Hamelin, homme d'affaires;
- M. Louis Lapointe, homme d'affaires;
- Mme Isabelle Saint-Laurent, femme d'affaires;
- M. Esteben Harguindeguy, FTQ-FLS;
- M. Gaston Robert, citoyen;
- M. Jean-Pierre Lavallée, citoyen.

Adoptée à l'unanimité.

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demandes d'appui

2023-10-13036

13.1.1. Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière - Projet Le bien-être des agriculteurs, au cœur de nos priorités

CONSIDÉRANT le dépôt du projet, par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière, *Le bien-être des agriculteurs, au cœur de nos priorités*, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et ce, dans le cadre de l'appel de projets *Diversifier l'offre de services en entrepreneuriat*;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'accompagnement des entrepreneurs agricoles dans l'intégration d'une démarche de bien-être au travail;

CONSIDÉRANT la demande d'appui, à la Municipalité régionale de comté, de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière, concernant ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec le projet *Le bien-être des agriculteurs, au cœur de nos priorités*;

Il EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'APPUYER le projet *Le bien-être des agriculteurs, au cœur de nos priorités* de la Fédération des producteurs agricoles de Lanaudière, auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-13037

13.1.2. Table de travail sur la civilité en politique municipale - La civilité au sein de nos conseils municipaux

ATTENDU la mise sur pied de la Table de travail sur la civilité en politique municipale;

CONSIDÉRANT que la Table vise à répondre aux problèmes engendrés par la vague d'incivilité à l'égard de nos conseils municipaux, qui nuit à l'engagement de nos élu(e)s, aux services offerts à la population et à notre démocratie locale;

CONSIDÉRANT que la Table croit que l'intégration de notions de civilité au *Code d'éthique et de déontologie des élus* constitue une première étape de la part du gouvernement provincial pour faire sentir son implication quant à l'amélioration du climat de travail des élu(e)s municipaux (ales);

CONSIDÉRANT qu'un des constats de la Table est que la Commission municipale du Québec ne constitue pas un outil suffisant pour répondre aux besoins actuels engendrés par la problématique de la vague d'incivilités;

Il EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu:

D'APPUYER la Table de travail sur la civilité en politique municipale en demandant à la ministre des Affaires municipales de mettre en œuvre un chantier québécois sur la civilité au sein des conseils municipaux, mais aussi sur les recours et l'accompagnement offerts aux élu(e)s vivant des situations d'incivilité, d'intimidation et même de harcèlement.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de rencontrer les membres de la Table sur la civilité en politique municipale.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, et à la Table sur la civilité en politique municipale.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2023-10-13038

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu de lever la séance à 17 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2023-10-13009 à 2023-10-13038 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet